

Le Billet de l'Ordre

«J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde» Voltaire

Qu'ai-je fait de mon Bâtonnat? *

par Charles MOSCARA,
Bâtonnier de l'Ordre

«Ce qui nous réunit ce soir, c'est la fête et la célébration. Une fête pour une double célébration : les 25 ans du Barreau du Val de Marne et la Soirée du Bâtonnier.

Dans la monotonie des jours habituellement consacrés aux moyens de subsistance, il nous arrive trop rarement de faire la fête pour justement prendre le contre pied de la vie quotidienne en inversant le cours du temps.

En commémorant les 25 ans du Barreau du Val de Marne, nous nous remémorons notre passé et nous mesurons notre force pour affronter l'avenir.

Nous avons célébré nos Bâtonniers, les vivants et les morts, les morts qui symboliquement sont présents et associés à notre cérémonie.

Nous célébrons ce que nous admirons et nous admirons ce qui nous dépasse.

Mais qu'est ce qui nous dépasse dans cet anniversaire ?

Une institution qui dure, un Barreau qui grandit, le symbole de ce qu'ils représentent : l'une des expressions de la défense. Mais on ne fait pas la fête tout seul et c'est ce qui explique que nous nous trouvions ici ce soir.

Nous sommes d'autant plus heureux que nous apercevons dans nos rangs des amis dont il nous suffit de voir le visage pour reconnaître à quel point ils nous sont chers et combien ils nous sont liés de si loin qu'ils viennent : Marrakech, Sousse, Dakar, Haïfa, Aix-en-Provence, Marseille, Nice, Grasse, Montpellier, Lyon, Bordeaux, Lille, Rouen, Toulouse, Rennes, Strasbourg, Grenoble, Nantes, Pontoise, Versailles, Nanterre, Bobigny, Evry, Paris, Melun, Fontainebleau, Sens, Auxerre, Meaux, Chartres.

La fête peut réserver quelquefois un sort cruel à l'un de ceux qu'on veut honorer.

Car c'est au cours de cette même soirée que le Barreau congédie son ancien Bâtonnier et accueille le nouveau.

Mesdames et Messieurs, vous n'avez pas résisté à l'invitation du Barreau du Val de Marne puisque vous êtes venus.

Madame le Bâtonnier élu, vous n'avez pas résisté au Barreau du Val de Marne puisque vous allez l'épouser.

Vous voilà lancée !

Votre mission vous la connaissez : vous représenterez les avocats dans tous les actes de la vie civile, vous préviendrez et concilierez les différends entre avocats, vous présiderez le Conseil de l'Ordre. Bref vous serez le Chef de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne : un chef, administrateur, prometteur, conciliateur, pacificateur, et aussi un connaisseur de la nature humaine.

Car ce n'est pas la science juridique qui fait un bon Bâtonnier, ni la science des phénomènes électriques qui fait un bon directeur d'E.D.F., ni la science des transports qui fait un bon directeur de la S.N.C.F., ni la science des courants et des remous qui fait un bon directeur de la navigation fluviale, ni la science des pierres, des mortiers et du béton armé qui fait un bon directeur des Ponts et Chaussées, etc...

Dès lors que l'on s'élève un peu, on règne sur des hommes et non sur des choses et l'on a à considérer non pas les lois des choses mais la marche des passions et la connaissance des hommes.

Vous serez un grand Bâtonnier parce que vous avez la science des deux, celle du Droit et celle de l'humanité.

A cet instant, Madame BEDOU-CABAU, je vous passe le témoin d'une course marathonnienne qui va durer 2 ans. ● ● ●

* Discours prononcé le 8 décembre 2001 pour la Commémoration des 25 ans du Barreau du Val de Marne et la Soirée du Bâtonnier

SOUVENEZ-VOUS*

• • • Le témoin est symbolisé par la crosse de Saint-Nicolas ; cette crosse est le bâton qui est à l'origine du mot «Bâtonnier». Saint-Nicolas, vous savez l'évêque qui a sauvé les 3 petits enfants du saloir, l'évêque généreux avec les jeunes filles désargentées, celui dont la vie a été ponctuée d'événements charitables.

C'est le précurseur du Père Noël. Notre Barreau s'enorgueillit même de l'avoir eu comme Bâtonnier, il y a 10 ans.

Madame le Bâtonnier élu, tous mes vœux vous accompagnent.

Et maintenant, permettez-moi de conclure. Je me pose cette question : qu'ai-je fait de mon Bâtonnat ?

Si je cherche du solide autour de moi pendant ces deux ans, je n'aperçois que des êtres. L'amitié, l'affection, la confiance, le soutien, l'indulgence des autres auront été mon manteau et ma maison.

Les autres, c'est-à-dire, le personnel de l'Ordre, les Membres du Conseil de l'Ordre, tous les Avocats du Barreau, mes homologues Bâtonniers des Conférences des Cent et de l'Île de France et enfin mes associés et collaborateurs sans lesquels je n'aurais pas pu exercer cette fonction.

J'espère leur avoir donné en échange les satisfactions que je leur devais mais je crains de les avoir déçus sur bien des points. Je ne déteste rien tant que de décevoir les gens.

Je ne supporte pas d'entendre le bruit d'une porte ou d'un cœur qui se ferme.

Ce que j'ai fait de mon Bâtonnat ? Je vais néanmoins essayer de le dire, mais ce que je dois déclarer au départ ou plutôt à l'arrivée : c'est que j'espère faire mieux la prochaine fois !»

Nous sommes en mars 1976, le Barreau vient de naître et c'est le Bâtonnier Raymond VARINOT qui nous porte sur les fonds baptismaux.

Il réunit le premier Conseil de l'ordre le 12 mars 1976, dans des locaux bien modestes, ceux de la cité administrative. Bâtiments préfabriqués au milieu d'un immense chantier, la ville nouvelle de CRÉTEIL n'est pas encore achevée.

Ce barreau nouveau-né compte seulement 33 avocats venus de PARIS, NANTERRE et CORBEIL et 6 stagiaires parmi lesquels Daniel Julien NOËL et Maxime TONDI.

Huit membres siègent au Conseil de l'ordre Christian LEIPP en est le Trésorier, Geneviève VITE-GRENET, la secrétaire.

Madame LÉOSTIC est la seule employée de l'ordre, elle restera secrétaire de tous les Bâtonniers jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2000.

Maître Serge LEQUIN reçoit pour mission de suivre les travaux du nouveau Palais de Justice dans lequel nous emménagerons en février 1978.

C'est lui qui, prenant les fonctions de Bâtonnier le 1^{er} janvier 1979, va mettre en place les infrastructures et les premiers services de l'ordre. Avec le Bâtonnier François GAILLARDON, il va nous faire sortir de l'état de nourrisson et guider nos premiers pas.

Serge LEQUIN, dont je ne peux oublier l'humanité et la simplicité lorsqu'il accueillait, les stagiaires que nous étions, posant sur nous son clair regard paternel et parfois sévère mais reconnaissant car nous venions grossir son Barreau.

Avec le Bâtonnat d'Odile BOUSSEAU, nous atteignons l'adolescence. Pensez, notre première grande lutte professionnelle : la multipostulation.

Nous osions nous opposer aux autorités : les pouvoirs publics et à notre grand voisin, le Barreau de PARIS.

Que croyez-vous que nous fîmes ? : la grève. Déjà. Et où avons-nous manifesté ? : Place Vendôme. Déjà. Je suis sûre, Madame le Bâtonnier, que vous n'avez pas oublié ce matin gris et froid de novembre ou, en cortège, nous avons quitté le parking du Palais sous votre regard volontaire mais attendri car vous aviez décidé de rester sur place, seule, pour garder «la maison».

Et toi William, déjà Dauphin, tu conduisais la manifestation.

Nous étions 120 au Barreau, mais ce matin là, peu manquaient à l'appel.

Nous partions unis, fiers, sûrs de notre cause mais arrivés Place Vendôme, nous avons réalisé à quel point cette place était immense.

Après l'euphorie du départ, c'était en quelque sorte la désillusion du retour.

Quelques jours après, William MODERE, tu succédais à Odile, nous étions très fiers, tu étais le plus jeune Bâtonnier de France à la tête du plus jeune Barreau : sa moyenne d'âge était de 32 ans.

C'est toi qui mettais sur pied les services de la CARPA et c'est sous ton mandat que devait être rati-

fiée la première convention de Jumelage avec le Barreau d'HAÏFA en 1985.

Nous continuions notre croissance et sortions de l'adolescence.

Les Bâtonniers WADDY et VITRY nous montraient le chemin vers l'âge adulte, le premier renforçait la défense pénale, le second développait les relations extérieures.

En 1990, le Bâtonnier NOËL prenait les rênes du pouvoir. Il développait une politique sociale en créant le Fonds d'Intervention Sociale, il créait aussi le Service de la SCB et orchestrait la fusion avec les Conseils Juridiques.

Nous atteignions alors le chiffre fatidique de 300 membres et nous accédions au cercle magique de la Conférence des Cents.

Madame le Bâtonnier AULIBÉ ISTIN vous lui succédiez et décidiez de créer la Conférence du Stage.

Je me rappelle encore de l'émotion dans la salle de la Cour d'Assises lorsque le 2 décembre 1995, Pascal GENNETAY et Sophie LOUIS PALISSE prononçaient «le» premier discours.

Philippe LOUIS régnait alors sur la Conférence.

Madame le Bâtonnier, vous poursuiviez l'ouverture en signant une nouvelle convention de Jumelage avec le Barreau de DAKAR.

Cette fois, nous étions adultes.

Commençait alors l'ère des grands travaux, d'abord avec le Bâtonnier Jean-François MOREAU qui développait une politique d'accès au droit et créait le premier centre de médiation.

Il était suivi par Maxime TONDI qui créait l'aide aux victimes et mettait en place une antenne de l'EFB dans le Val de Marne.

C'est à cette époque que certains se lançaient dans les instances nationales : Daniel Julien NOËL à la CNBF et Xavier-Jean KEITA à la FNUJA.

Nous passions l'an 2000 avec le 12^{ème} Bâtonnier, Charles MOSCARA, lequel osait mettre les Avocats dans les Centres Commerciaux, mesure révolutionnaire où critiques et louanges ne furent pas mesurées mais pari gagné.

Il signait un Jumelage tripartite avec les Barreaux de MARRAKECH et de SOUSSE.

Insolente que je suis ! Je me rends compte que je parle déjà de lui au passé.

Charles MOSCARA est avant tout un Bâtonnier de communication : un édito chaque mois dans le Billet de l'Ordre et surtout des discours désormais célèbres (j'ai pu en juger) à travers toute la FRANCE.

C'est, retracée très brièvement, l'œuvre des 12 Bâtonniers qui nous ont conduit à être ce que nous sommes aujourd'hui : un Barreau de 380 membres, parfois frondeurs, un Barreau adulte mais en pleine jeunesse et qui ne manque pas de souffle.

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Bâtonnier élu

* Discours prononcé le 8 Décembre 2001 lors de la commémoration des 25 ans du Barreau et la Soirée du Bâtonnier.

VIE DU BARREAU

SUBVENTIONS

En sa séance du 29 novembre 2001, le Conseil de l'Ordre a accordé les subventions suivantes :

- ADAAGE : 10 000 Frs
- CNA : 15 000 Frs
- ACE : 50 000 Frs
- Assoc. des mineurs : 50 000 Frs
- SAF : 80 000 Frs
- UJA : 80 000 Frs
- Centre de Médiation : 80 000 Frs

MOTION SUR LA LOI DU 15 JUIN 2000

En sa séance du 29 Novembre 2001, le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA a adopté la motion suivante :

S'indignant de la campagne de désinformation actuelle qui se développe complaisamment contre la loi dite «*présomption d'innocence*», qui pourtant s'intitule aussi «*droit des victimes*».

Le manque de moyens criant de la justice et de la police, la volonté de certains de modifier leurs habitudes de travail, le désir de faire abroger cette loi récente, adoptée pourtant à la quasi-unanimité, ne doivent pas faire oublier le progrès qu'elle représente pour mettre la législation française en harmonie avec les principes démocratiques de notre pays.

Rappellent que l'abstention d'une partie du Parlement lors du vote de ce texte avait pour motif l'absence de garanties suffisantes pour le justiciable.

Cette loi au demeurant n'est que la résultante des nombreuses condamnations prononcées contre la France par la Cour Européenne en raison des nombreux manquements de notre pays à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950 et ratifiée seulement le 3 mai 1974.

Les revendications catégo-

rielles, le manque effectif de moyens ne peuvent autoriser la remise en cause d'une loi de la République par ceux qui ont pour mission de l'appliquer.

Les Avocats du Barreau du Val de Marne tiennent à rappeler que cette loi protège l'ensemble des citoyens dans leurs libertés fondamentales, en ce compris les victimes.

Contrairement à l'opinion commune, cette loi ne représente qu'une ébauche d'un système juridique qui ferait enfin de notre pays une référence, non plus idéologique, mais réelle, en terme de libertés publiques.

Prennent acte de l'engagement de Madame le Garde des Sceaux Marylise LEBRANCHU de défendre ce texte.

Aucune idéologie sécuritaire, à visée électorale ou catégorielle, ne peut justifier une atteinte aux libertés fondamentales de chacun.

MOTIONS SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE

● En sa séance du 29 novembre 2001, le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne, sous la Présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA a adopté la motion suivante :

Rappelle que le Barreau du Val de Marne avait donné jusqu'au 23 novembre 2001 à la Chancellerie pour qu'elle transmette aux institutions représentatives et syndicales de la profession d'avocat le projet de loi concernant la réforme de l'Aide juridictionnelle.

Rappelle que la Ministre de la Justice s'était engagée dans le protocole signé le 18 décembre 2000 à tout mettre en œuvre pour permettre l'adoption du projet de loi par le Parlement pendant la présente législature.

Déplore que la Ministre de la Justice ait manqué à sa parole en ne déposant pas le projet de loi

en Conseil des Ministres avant le 15 septembre 2001, comme elle l'avait promis.

Exige, faute d'avoir obtenu satisfaction à la date du 23 novembre, que les projets de loi et de décret d'application soient transmis sans délai aux organisations représentatives et syndicales accompagnés d'un calendrier parlementaire précisant la date à laquelle le projet sera présenté aux assemblées.

Appelle solennellement l'attention du Premier Ministre et de la Ministre de la Justice sur cette revendication qui pourra justifier la reprise du mouvement de grève si elle demeurerait insatisfaite.

Décide d'ores et déjà d'une grève totale des Avocats du Barreau du Val de Marne le 3 décembre 2001.

Demande à Monsieur le Bâtonnier de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire le 11 décembre 2001 pour faire le point.

.....
● Vu les vœux émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre et

Connaissance prise de l'avant-projet de loi relatif à l'accès au droit et à la justice,

Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne réuni le 13 décembre 2001, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA,

1/ N'admet

ni la suppression du Bureau d'Aide Juridictionnelle et, partant, l'exclusion des avocats de la décision accordant ou non le bénéfice de l'aide juridictionnelle,

ni la suspicion également manifestée à l'égard des avocats se rapportant à «l'engagement de qualité» visé à l'article 25,

ni l'encouragement donné à la création d'avocats salariés de leur Ordre au titre du secteur assisté,

ni la suppression de fait de l'aide juridictionnelle partielle par l'application combinée des articles 34 et 35,

ni la confusion entre transaction et instance à laquelle se livre l'article 42,

ni l'absence de provisionnement des fonds étatiques résultant des articles 36 et 37.

2/ Rappelle que la profession avait exigé que lui soit communiqué le projet de décret d'application et constate qu'il n'en a rien été, alors pourtant que l'étude de l'avant-projet de loi n'a d'intérêt pratique qu'à la lumière des dispositions de l'avant-projet de décret

3/ Constate que la Chancellerie n'a fait connaître à la profession aucun calendrier, rendant improbable le vote d'une loi quelconque avant la fin de la présente législature, contrairement aux engagements souscrits par le Gouvernement

4/ Exige une réécriture du texte qui tienne compte des critiques ci-dessus formulées

5/ Réitère enfin ses exigences quant à la communication sans délai du décret et du calendrier parlementaire.

EN CONSÉQUENCE

Décide la grève générale pour le 18 décembre 2001,

Décide à compter du 19 décembre 2001 la cessation de toutes activités dans le secteur assisté pour les désignations nouvelles (A.J. et Commission d'office), à l'exception du domaine de l'urgence pénale, de la liberté individuelle et de la détention, compte tenu de l'actuelle remise en cause des acquis de la loi du 15 juin 2000,

Demande à Monsieur le Bâtonnier de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire le 14 janvier 2002 à 11 heures 30. ■

LE CONTRAT DE PROCÉDURE

Le contrat de procédure a été élaboré par deux commissions, l'une composée de 5 avocats, l'autre de 5 magistrats.

Approuvé par le Conseil de l'Ordre dans sa séance du 29 novembre, ce contrat sera ratifié le 20 décembre par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et par Monsieur le Bâtonnier. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Des modifications importantes interviennent dans le déroulement de la mise en état et de l'audience de plaidoirie.

I/ LA MISE EN ÉTAT

Elle devient un dialogue entre le Juge et les Avocats. Les Avocats des différentes parties sont convoqués à la première audience de mise en état à une heure précise et s'engagent à s'y présenter ensemble (à défaut, le juge de la mise en état fixerait seul le calendrier).

A cette audience, il est recherché la possibilité d'une médiation ; **un calendrier est établi** avec fixation de :

- La date pour communication des pièces.
- La date pour échange des conclusions.
- La date de clôture.
- La date de plaidoirie (délai de huit semaines entre clôture et plaidoirie).

Les audiences de mise en état successives se font ensuite sur simple bulletin sans présence de l'Avocat mais **tout courrier ou acte de procédure devront être parvenus au greffe 48 heures avant l'audience de mise en état.**

Si durant la mise en état, un problème se pose, l'Avocat peut toujours solliciter un rendez-vous judiciaire. Il faut savoir que le **calendrier ainsi fixé est impératif**. Si l'une des parties ne devait pas le respecter, le magistrat délivrerait une injonction (en cas de non-respect de cette injonction, la radiation serait prononcée).

II/ PLAIDOIRIE

L'intégralité du dossier de plaidoirie doit être déposé au greffe 15 jours avant l'audience de plaidoirie.

A défaut de dépôt 15 jours avant l'audience, l'affaire peut être radiée ou renvoyée.

A l'audience, le Président établit un rapport qui est présenté avant les plaidoiries. Il s'ensuit un échange avec le Tribunal sur les seuls points de fait ou de droit à expliciter.

Les convocations à l'audience de plaidoiries se font selon une plage horaire précise, et suppose un strict respect des horaires fixés.

III/ DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

Les Juges aux Affaires Familiales se sont engagés à convoquer les parties suivant un horaire précis.

En cas de retard, l'affaire pourrait être reportée.

*Madame Marie-Dominique
BEDOU-CABAU,
Bâtonnier élu*

JAF ACTUALITÉS : CHANGEMENT À LA 8^{ÈME} CHAMBRE DE LA FAMILLE

Un nouveau magistrat vient de rejoindre la 8^{ème} Chambre de la Famille de notre Tribunal : installée le 26 novembre dernier, Madame Debœuf succède à Monsieur JALLIN, que nous ne perdons toutefois pas puisqu'il siégera désormais en correctionnel.

Madame Debœuf nous vient de SENLIS, juridiction privilégiée puisque de dimension modeste. Elle va se voir confronter à CRÉTEIL à ce qu'il est convenu d'appeler un «*contentieux de masse*». Puisse son action, exercée avec l'indépendance qui sied à un magistrat, «*s'inscrire dans l'activité du service auquel elle appartient désormais, avec la conscience de sa part de responsabilité dans son fonctionnement global, et dans le souci de lisibilité et de cohérence de la*

VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

2^{ÈMES} ASSISES NATIONALES DES AVOCATS D'ENFANTS - LA PAROLE DE L'ENFANT MALTRAITÉ : PRINCIPES D'UNE ÉCOUTE LIMITÉE

Les 2^{èmes} Assises Nationales des Avocats d'Enfants se sont tenues ces 9 et 10 novembre 2001 dans le prestigieux cadre du Sofitel Royal Casino de Mandelieu-La Napoule et sous l'égide du Barreau de Grasse représenté par son Bâtonnier Madame Myriam WIN-BOMPARD et Maître Joëlle TOESCA-ZONINO responsable du Groupe Avocats d'Enfants.

Également parrainées par Madame Ségolène ROYAL, Ministre Déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, ces assises avaient pour thème «*Le droit à la parole de l'Enfant maltraité*».

Les quelques 200 confrères participants ont pu ainsi appréhender la récente évolution du droit et de la jurisprudence en la matière et confronter leurs pratiques au travers des ateliers mis en œuvre au cours de la première journée des travaux : «*la prise en compte de la parole de l'enfant maltraité au stade de l'enquête préliminaire*» ; «*la parole de l'enfant victime des conflits familiaux*» ; «*la défaillance des titulaires de l'autorité parentale : les limites du placement du mineur*» ; «*le décryptage de la parole du jeune enfant et ses enjeux*» ; «*La parole de l'enfant victime face au principe de la présomption d'innocence*» ; «*La parole de l'enfant victime devant la Cour d'Assises*».

La seconde journée de ces assises a été consacrée tout d'abord aux travaux de la *Défenseure des*

Enfants dont les représentants ont dressé un significatif tableau de leurs activités. Monsieur Michel ALLAIX, Sous-Directeur des Études auprès de l'École Nationale de la Magistrature a retracé l'évolution de la notion de défense en matière éducative et mis en exergue les principes d'une prochaine modification des textes régissant la matière, et Madame le Bâtonnier Elisabeth Moncany-Perves a de son côté fait le point sur la Charte en cours d'élaboration des Avocats d'Enfants.

Les aspects psychiatriques de la parole du très jeune enfant ont été abordés au travers de l'exposé portant sur «*la parole de l'enfant à l'épreuve du doute*» ou «*le syndrome d'abus sexuels présumés sur enfants mineurs prépubères*»

du Docteur Sabourin, psychiatre et psychanalyste, attaché de Consultation de pédiatrie à l'Hôpital Louis Michel et co-fondateur du Centre des Buttes Chaumont. Enfin, Monsieur Jean-Pierre ROSENCZVEIG Président du Tribunal pour Enfants de Bobigny a fait part de ses réflexions sur l'évolution à venir de «*la reconnaissance de la parole de l'Enfant*».

L'Association du Barreau du Val de Marne pour la protection et la Défense des droits des enfants tient à rendre un fervent hommage Madame le Bâtonnier Myriam WIN-BOMPARD et Maître Joëlle TOESCA-ZONINO Responsable du Groupe Avocats d'Enfants pour la qualité de l'organisation et l'intérêt des thèmes traités au cours de ces 2^{èmes} Assises.

A G E N D A

JEUDI 17 JANVIER 2002
À 18 HEURES

Salle des Assises
REMISE DES DIPLÔMES de l'examen d'entrée à l'EFB pour les étudiants de l'IEJ de Paris Saint-Maur.

JEUDI 24 JANVIER 2002
À 17 HEURES

Salle des Assises
RENTÉE SOLENNELLE DE LA CONFÉRENCE DU STAGE
Remise du Prix «Agnès Livarek».

DIMANCHE 10 FÉVRIER 2002
À 9 HEURES 45

Charenton-le-Pont
COURSE DES AVOCATS
Renseignements au 01 45 17 06 09

C A R N E T

NAISSANCE

- Bienvenue à Mattéo à qui nous adressons tous nos vœux de bonheur. Toutes nos félicitations à Maître Laurence ROQUES.

I N F O R M A T I O N S P R A T I Q U E S

Nouvelle adresse du site du Barreau du Val de Marne

Pour se mettre en conformité avec la convention de nommage (AFNIC-CNB), l'adresse du site internet du Barreau est dorénavant : **ordre-creteil.avocat.fr**
En conséquence, l'adresse email est **avocats94@ordre-creteil.avocat.fr**

Paiement au BRA

À l'occasion du passage à l'Euro, le BRA ne prendra plus d'espèces en francs à partir du 24 décembre 2001. Vous pourrez régler par chèque (en francs ou euros) et par carte bleue.

A partir du 1^{er} janvier 2002, les espèces en euros seront acceptées.

politique judiciaire conduite» ainsi que le souhaitait le Président de la Juridiction, Monsieur Jean-Louis GALLET.

Le «Billet de l'Ordre» souhaite la bienvenue à Madame Debœuf et lui exprime ses vœux de plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre
Chargé des Relations
avec les JAF.

GOOD BYE, MISTER PRÉSIDENT

C'était le 1^{er} septembre 2000..., la Salle des Assises du Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL bruissait de mille chuchotements : impatience, curiosité, inquiétude aussi, voilà ce qui animait un public venu nombreux assister à l'installation (après sept mois d'un intérim assuré de fort belle façon par Madame le Vice Président Brigitte GUYOT) du Neuvième Président de la Juridiction, Monsieur Jean-Louis GALLET.

Il arriva, et que nous dit-il ? Il nous confia sa conception de la mission du Juge «*mission de protection et de restauration de l'individu, de sa dignité, de ses droits subjectifs, mais aussi du lien social, des valeurs collectives, et de l'Etat de droit*».

Il nous dit aussi que «*l'acte de juger ne devait pas seulement se traduire par un jugement exact en droit et rendu dans un délai raisonnable mais qu'il devait être ressenti comme juste*» et que rendre justice, c'était «*reconnaître ou restituer au justiciable sa dignité, le faire accéder intellectuellement et concrètement à ses droits et obligations*».

Il nous dit encore «*l'importance qu'il attachait à la place et au rôle de l'avocat, également garant de la qualité de la Justice, pour autant que son intervention aux côtés des plus démunis puisse se faire dans des conditions convenables et satisfaisantes*».

Tout cela il le dit. Mais il fit mieux : il le mit en pratique. Après avoir

consulté, appris, étudié, réfléchi, il rassembla les énergies pour que tous s'attellent à la réalisation d'un chantier redoutable : la mise en application de la loi sur la présomption d'innocence. Puis il entama en étroite collaboration avec le Barreau, l'élaboration d'un contrat de procédure, gage de prévisibilité de la durée du procès.

Mais, parodiant le poète, «*le temps d'apprendre à vivre (ensemble), il est déjà trop tard...*» et Monsieur le Président GALLET ne verra pas la mise en œuvre du contrat de procédure. Il nous quitte (il nous a déjà quittés), appelé par la Chancellerie à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau !

Qu'il sache que, si nous nous réjouissons de l'honneur qui lui échoit, nous déplorons le départ d'un Honnête Homme doublé d'un Grande Magistrat.

Good bye, Mister President...

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre

L'intégralité des travaux de ces 2^{èmes} assises nationales des Avocats d'Enfants peut-être commandé selon un formulaire disponible auprès du BRA.

Michèle KOENIG
Membre de l'Association du Barreau du Val de Marne pour la Protection et la Défense des Droits de l'Enfant

DEVOIR D'EXPRESSION

Alors que nous devons continuer à porter les mêmes revendications pour la refonte de l'Aide Juridictionnelle qui est un enjeu important pour la profession d'avocat, nous sommes confrontés à une tendance de plus en plus forte à la remise en cause des avancées de la Loi du 15 juin 2000. Certains croient au caractère conjoncturel de ce retour du discours sécuritaire qui a été choisi

comme thème central des campagnes électorales pour 2002.

Il faut néanmoins constater que cette logique n'est pas exclusive d'un mouvement plus profond et général qui consiste à la remise en cause des règles de procédure garantissant la liberté des personnes si lentement acquises (Loi sur la sécurité quotidienne en France, Lois et tribunaux d'exception aux États-Unis, etc...).

Les politiques français en sont responsables qui commentent publiquement des décisions prises dans le cadre de la Loi par des magistrats indépendants qui font même l'objet de mises en cause personnelles pour l'exercice pourtant légal de leurs fonctions.

Les médias en sont responsables qui ne font plus qu'un rapport simplificateur des décisions de justice, alimenté et orienté par le

discours nécessairement partiel des syndicats de policiers.

Nous ne pouvons laisser dire que l'efficacité de la répression justifie la limitation de la garantie des libertés individuelles. Ne pas combattre ce discours serait une erreur.

La tolérance zéro fait en effet son chemin dans les esprits et elle ne tolère aucune entrave à la logique répressive. Obligeons-la à tolérer la critique. Empêchons-la de remettre en cause les droits et libertés fondamentaux dont nous demeurons les défenseurs naturels. La section SAF de Créteil sera bien entendu de ce combat là. Mobilisons-nous. Il est peut-être encore temps.

Sébastien REVAULT d'ALLONNES
Président de la section
SAF de Créteil
Ancien Secrétaire
de la Conférence du Stage

Dans le *Billet de l'Ordre* paru en juin 2000, Monsieur le Bâtonnier Charles Moscara sollicitait ses confrères du barreau du Val-de-Marne afin de participer à une étude universitaire sur la profession d'avocat. Trente-deux d'entre eux ont manifesté leur générosité et leur intérêt scientifique en répondant à cette demande. Grâce à ces professionnels, j'ai pu employer pendant presque deux ans un matériel passionnant et d'une grande richesse m'ayant permis ensuite de rédiger un mémoire président à l'obtention du diplôme de psychologue clinicien et je les remercie très sincèrement tous.

Ainsi, cette étude a cherché à appliquer les connaissances et les méthodes psychologiques à la profession d'avocat et elle s'inscrit dans un champ encore inexploré en France. C'est pourquoi sa problématique s'appuie sur trois constats convergents : l'avocat est soumis à de multiples activités appelant la tenue de rôles antagonistes, il est en outre confronté régulièrement à des situations difficiles, enfin ses conditions de travail apparaissent pénibles. Par conséquent, l'exercice de la profession d'avocat exige une adaptation permanente renvoyant à des processus psychologiques spécifiques.

En effet, les psychologues définissent l'adaptation comme le mécanisme complexe visant à réduire ou supprimer les conséquences de contraintes, d'agressions, de conflits et de changements qui perturbent l'équilibre physique et/ou psychologique de l'individu pour retrouver un nouvel état stable au moyen de processus dynamiques. C'est dans ce contexte que s'articule la notion de **stress**, considérée comme la principale réponse adaptative dont dispose l'individu. Le concept de stress provient des sciences physiques et désigne une contrainte excessive subie par un matériau ; la biologie, la psychologie et la sociologie l'ont ensuite intégré dans leurs corpus respectifs. De ce fait, le stress est envisagé dans sa triple inscription "bio-psycho-sociale". Cependant, cette recherche s'est surtout attachée au stress dans son aspect psychologique, c'est-à-dire en tant qu'interaction entre l'individu et son environnement, interprétée subjectivement comme appauvrissant ou dépassant ses capacités et faisant intervenir certains réajustements.

Le **stress professionnel** est alors défini comme la discordance entre les aspirations d'un individu et la réalité de ses conditions de travail. De plus, la réponse adaptative diffère d'une personne à une autre selon sa fonctionnement intellectuel, ses connaissances et ses compétences, sa personnalité et ses motivations. Chez les avocats, les trois premiers points sont supposés remplis uniformément par la formation universitaire et professionnelle, aussi l'étude de sa personnalité et de ses motivations paraissait plus pertinente. En outre, le stress est conditionné par des données socioculturelles (*soutien social* : confrères, amis, famille ; *sexe* : l'homme est plus sensible au stress ; *âge* : les jeunes sont plus exposés ; *scolarisation* : plus elle est élevée plus les attentes grandissent). Les chercheurs ont déterminé des **facteurs de stress spécifiques du milieu professionnel** distingués selon qu'ils concernent le contenu du travail (*intrinsèque*) ou son contexte (*extrinsèque*). En premier lieu, une organisation de taille importante possédant un fort niveau de structuration accroît le stress en homogénéisant les comportements et en bridant la créativité. De même, une organisation hiérarchique rigide avec une fonction décisionnelle réduite à certains individus augmente l'impact du stress. En outre, ce dernier est favorisé par une forte *compétition professionnelle*. Par ailleurs, les chercheurs ont démontré que le rôle professionnel devenait un facteur de stress lors d'un conflit de rôles, d'une ambiguïté du rôle, d'une surcharge du rôle et d'une sous-charge du rôle (qualitativement et quantitativement). Les *responsabilités professionnelles* ont aussi été dégagées comme des stressors certains. Des *conditions physiques* du travail difficiles ainsi qu'un *environnement professionnel* peu soutenant (climat difficile, relations tendues, etc.) majorent également le stress. Corrélativement, la non reconnaissance de son travail par son environnement (patron, clients, etc.) amplifie le stress. Enfin, il existe des professions "à risque" plus sensibles au stress (militaires, décideurs, etc.) que d'autres.

Dans cette optique, le stress n'apparaît pas nécessairement pathologique. Il le devient s'il est chronique, trop intense ou lorsqu'il se réalise au détriment de la santé de l'individu, rendant la réponse à la situation stressante difficile ou impossible. Ainsi, l'efficacité de l'adaptation s'évalue surtout à ses **conséquences** qui se déclinent à différents niveaux. Ainsi, le stress peut-être responsable de maladies physiques, de troubles psychologiques (dépression, anxiété, irritabilité, fatigue, *burn-out* ou épuisement professionnel), de comportements inadaptés (tabagisme, caféisme, alcoolisme toxicomanie, etc.) et de dysfonctionnements professionnels (baisse de rendement, absentéisme, retards, accidents, plaintes et fort roulement ou *turn-over*).

Enfin, en dehors de ses effets tangibles, le stress se manifeste par les procédés psychologiques qui l'accompagnent avec d'une part, les stratégies de **coping** (opérations permettant de "faire face" au stress) et d'autre part, les mécanismes de **défense** (opérations psychiques inconscientes). Ils tentent tout deux de maîtriser, réduire ou tolérer les exigences internes ou externes impliquées dans la transaction stressante et se traduisent au niveau de la pensée et/ou des comportements.

Au regard de ces éléments théoriques, le but de cette étude visait à appréhender les mécanismes adaptatifs, le stress en particulier, spéci-

ifiques de la profession d'avocat au travers des processus psychologiques (*coping* et *défenses*) engagés dans l'adaptation. Pour remplir cet objectif, les membres de l'échantillon ont été soumis à quatre outils de recherche : un questionnaire, un entretien enregistré, un test de *coping* (C.I.S.S.) et un test de personnalité (T.A.T.). La population d'étude se compose de 55,2% d'avocats et de 44,8% d'avocats (29 professionnels au total), âgés de 26 à 63 ans (moyenne de 40,6 ans) avec une expérience moyenne de 13,6 ans (2 à 33 ans d'exercice).

En raison de la grande richesse des éléments fournis par l'échantillon et de la limitation imposée par cette synthèse seuls les résultats principaux de la recherche sont présentés ici.

Le questionnaire de recherche compte trente-sept items établissant que la profession d'avocat est perçue comme **très stressante** par 100% de l'échantillon. Toutefois, 100% des avocats interrogés apprécie cette profession (6,9% à la folie, 41,4% *passionnément* et 51,7% *beaucoup*). En outre, devenir avocat était une *vocation* pour 17,2% de l'échantillon alors que 62,8% des participants n'avaient pas pris initialement de décision et 20,7% en avait formulé une autre. Cependant, 69% des participants *referait le choix* de devenir avocat. Par ailleurs, 89,7% d'entre eux estiment que les relations entretenues par l'avocat avec ses clients sont bonnes. La même opinion est exprimée par 72,4% des professionnels à propos des relations entre avocat et magistrats. Néanmoins, 72,4% des participants considère que l'avocat possède une *image de marque dévalorisée* auprès du public. Concernant la personnalité de l'avocat, 69% des professionnels estiment fondamentalement d'avoir un *tempérament de gagnant* pour pouvoir exercer et l'avocat doit parvenir à *prendre de la distance* par rapport à la cause qu'il sert pour 96,5% de l'échantillon. Consécutivement, selon 86,2% des participants, l'avocat arrive à défendre différentes affaires parce qu'il ne s'y *identifie pas*. Par contre, considérer l'avocat comme un *mercenaire* capable de rester fidèle à ses idées tout en plaidant l'inverse, est une opinion partagée par 55,2% de l'échantillon. De plus, 72,4% des professionnels reconnaissent que fréquemment l'avocat surmonte un *conflit* opposant ses conceptions personnelles aux différentes affaires qu'il traite. Dans cette perspective, l'échantillon indique à 89,7% faire peu jouer sa *clause de conscience* et pour 82,7% des avocats interrogés, les *conceptions personnelles* déterminent peu le choix des dossiers traités.

L'entretien de recherche permet d'abord d'avancer une **définition** de la profession évoquant le rôle de *défense* dans 55,2% des cas et les deux rôles de *conseil* et *défense* dans 31%. Les avocats interrogés ont également recensé les différentes **sources de stress** essayées, la plus fréquemment citée (58,6%) étant *l'impossibilité de contrôler son emploi du temps* (course après le temps et sentiment d'urgence constants). Corrélativement, la *perte de temps aux audiences* est soulignée par 48,3% des professionnels puis viennent les *pressions financières* reliées au fonctionnement du cabinet (41,4%), le *comportement du client* (37,9%), les *enjeux* (37,9%), *l'effet du stress de leurs clients* (34,5%), ainsi que *l'ubiquité irréalisable* dont devraient faire preuve les avocats (*conflit de rôle*, 27,6%) et les *délais imposés par les procédures* (27,6%). Une source de stress semble découler de *l'attitude des magistrats* et de *l'institution judiciaire en général* perçue comme méprisante à l'audience et peu compréhensive des difficultés pratiques des avocats (27,6%). En outre, la *surcharge de travail* apparaît souvent comme un facteur de stress supplémentaire (24,1%) ainsi que le *téléphone* par son aspect intrusif et bruyant (20,7%). De plus, 20,7% des avocats évoque un stress relié à la *collaboration* associant la gestion des dossiers du cabinet à celle des dossiers personnels. L'échantillon cite aussi la *difficulté à prendre de la distance* par rapport aux clients (17,2%), *l'attitude des confrères* (13,8%), les *conséquences de leur activité sur leur vie personnelle* (13,8%), la *nécessité de s'affirmer* (13,8%), les *récompenses du travail accompli inférieures à l'investissement réalisé* (10,3%), le *regard des autres* (6,9%), la *perte de liberté de choix de ses clients* du fait d'impératifs financiers (6,9%), le *droit des étrangers* (6,9%), *l'ingratitude des clients* (6,9%), la *compétition* (3,5%) et enfin la *répétition* de certaines activités (3,5%). En outre, les **conséquences du stress** se manifestent par : des *perturbations du sommeil* (56%) ponctuelles ou fréquentes, des *ruminations* reliées au travail (52%), un *retentissement sur la vie privée* (40%), une *fatigue excessive* (36%), une atteinte à *l'efficacité du travail* (12%), des *troubles métaboliques* et *psychosomatiques* (8%), des réactions d'*agressivité* (8%) et enfin de graves *problèmes de santé* (3,5%). Les avocats interrogés ont également exprimé leurs **motivations** initiales prévalant au choix de cette profession : représentation d'un *idéal noble démocratique de justice* garantissant le *droit de défense* (34,5%), aspect *libéral* (34,5%), décision par *élimination* entre les différentes professions du droit (34,5%), *diversité* des matières et des activités (27,6%), par *hasard* (17,2%), *l'ouverture* (13,8%). L'échantillon cite aussi à 10,3% : le *prestige de la profession*, la possibilité d'*aider autrui*, la *liberté de parole* et le *défit personnel* en réaction à une *timidité personnelle*. Puis, 6,9% des participants mentionne *l'attrait financier*, la *fusion* avec la profession de conseil juridique, la *valorisation personnelle* apportée par la confiance du client. Enfin 3,5% des professionnels évoque *l'échec au concours d'entrée à l'E.N.M.*, la *possibilité de suivre un dossier entièrement et le plaisir de plaider*. Avec le **recul**, 41,4% de l'échantillon établit que la profession *remplit ses attentes* et si 24,1% des sujets l'apprécie, il ne *soupponnait pas* qu'il

le puisse être *si difficile*. De même, 10,3% des intéressés regrette certaines *difficultés financières* et 10,3% *ne referait pas ce choix là*. A 10,3% la *mauvaise image* de la profession est déplorée ainsi que le sentiment d'avoir *désidéalisé* la profession en la connaissant mieux et une même proportion des professionnels manifeste une certaine *déception*. Par ailleurs les **points négatifs** de la profession déterminés par les participants sont : la *gestion du cabinet* (aspects non juridiques et plus précisément les aspects comptables et financiers, 27,6%), *l'attente aux audiences* (24,1%), *l'attitude des magistrats* (13,8%), *l'attitude déplaisante* de certains clients (agressifs ou enfants, 10,3%), *les activités écrites* (10,3%), *l'attitude des confrères* (6,9%), le manque de temps nuisible à la *qualité de travail* (6,9%), un côté *"frime"* de la profession (6,9%), les *inquiétudes financières* (6,9%), la *collaboration* (6,9%). Enfin, les points négatifs suivants sont évoqués par 3,5% de l'échantillon : les incidences de la profession sur la *vie privée*, *demandeur de l'argent* au client, être lié aux obligations de *l'Ordre*, peur de se *tromper*, *l'expertise*, donner une *mauvaise image de soi*, l'aspect *irrationnel* de la profession, et enfin, avoir l'impression de servir *d'alibi* au système judiciaire. Inversement, de nombreux **points positifs** sont apparus : le sentiment d'*utilité* (27,6%), *gagner et d'obtenir un bon résultat* (24,1%), la *diversité* (20,7%), l'aspect *relationnel et humain* (20,7%), les aspects *intellectuels* mobilisés (17,2%), *plaider et prendre la parole* (13,8%), *l'indépendance* (13,8%), *aider* (10,3%), *défendre* (10,3%), *convaincre* (10,3%), *aimer venir travailler* (10,3%), ne pas avoir de *hiérarchie* (6,9%), l'esprit de *confraternité* (6,9%) et l'*intérêt* pour la profession supérieur à l'*intérêt financier* (3,5%) et nouer des *relations intellectuelles avec les magistrats* (3,5%).

Le test de *coping* fournit un des résultats des plus intéressants de cette étude en établissant que 55,8% de l'échantillon tente préférentiellement de réduire son stress en agissant sur soi-même par le biais de réactions émotionnelles. C'est-à-dire que la personne gère son stress grâce à trois stratégies : les réponses émotionnelles (par exemple s'en vouloir d'être trop émotif, coléreux, tendu, etc.), une concentration sur soi (diminuer son anxiété, etc.) et les rêveries. A titre d'illustration il existe d'autres stratégies comme la concentration sur la situation ou l'évitement de la situation stressante.

Enfin, le test de personnalité montre que les mécanismes de **défense** utilisés majoritairement par l'échantillon reposent sur une tentative de contrôle plus ou moins fort de l'impact affectif suscité par des situations difficiles. Ainsi, l'adaptation professionnelle de l'avocat se réalise au travers de stratégies de mise à distance et de neutralisation du vécu affectif.

Les résultats de cette étude étant très nombreux, il convient d'en dégager la principale interprétation. Dans cette optique, la profession d'avocat apparaît particulièrement vulnérable au stress et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les différentes sources de stress sont attribuées tant à l'environnement qu'à la profession en elle-même et imputer le stress à des causes extérieures sur lesquelles il est difficile d'agir engendre un sentiment d'impuissance aggravant le stress. De plus, les sources de stress liées au contexte de l'activité peuvent provoquer selon plusieurs recherches des dépressions, de l'irritabilité et de l'absentéisme. En outre, la stratégie de *coping* utilisée par l'échantillon est rattachée à la prédisposition individuelle à l'anxiété et apparaît de surcroît fortement corrélée au stress ainsi qu'à la détresse psychologique. A l'opposé, ce fonctionnement varie inversement avec la satisfaction professionnelle. Enfin, ce style de *coping* est relié au syndrome d'épuisement professionnel.

Cette recherche montre donc qu'il n'existe pas de personnalités "type" au sein de la profession d'avocat, mais que la structure et les conditions d'exercice actuelles de la profession pousse l'individu à s'adapter de façon spécifique, adaptation qui apparaît susceptible d'engendrer un stress excessif. C'est pourquoi la principale implication de cette étude viserait à s'inspirer de ces résultats pour tenter de diminuer le stress des avocats. Deux interventions peuvent être envisagées, l'une au niveau individuel en proposant des techniques éprouvées (traitement médical, thérapies, relaxation), et l'autre au niveau organisationnel (en particulier au travers de l'Ordre et des instances nationales) afin d'améliorer la qualité et les conditions de travail des avocats. Cette dernière intervention se révèle particulièrement intéressante au regard de l'organisation de la profession qui pourrait ainsi par exemple mettre en œuvre un programme d'actions permettant de réduire certains facteurs de stress et de mieux informer les futurs avocats. Si les résultats de cette étude peuvent à première vue inquiéter le lecteur, le message essentiel de cette synthèse demeure que de nombreuses possibilités existent pour améliorer les conditions actuelles d'exercice de la profession d'avocat en étant relayées par les instances représentatives.

En outre, rappelons que l'intérêt de cette étude réside dans son originalité, mais elle constitue sa principale limitation. Il serait donc important que d'autres chercheurs s'engagent dans la perspective ouverte ici afin de confronter et d'affiner ces résultats.

Enfin, je renouvelle mes vifs remerciements à Monsieur le Bâtonnier Charles Moscara et à tous les participants de cette étude sans lesquels elle n'aurait jamais pu aboutir.

Marie-Agnès ISTIN

* Synthèse de l'intervention du 13 novembre 2001.

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE

Palais de Justice - 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex • Tél : 01.45.17.06.06 • Fax : 01.42.07.04.18 • e-mail : avocats94@ordre.creteil.avocat.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Charles MOSCARA

CONCEPTION ET RÉALISATION : Numéro Zéro 01 45 86 00 73